

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION
--

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Vous êtes technicien territorial, chargé de mission « Risques » à la communauté de communes de Technicom. Cette intercommunalité, qui regroupe 23 communes et 10 000 habitants, se situe dans une zone sèche et à dominante agricole.

Plusieurs communes ont déjà eu à faire face à des épisodes de sécheresse durant lesquels les habitants n'avaient plus d'eau potable. Le président de Technicom souhaite, dans ce contexte, anticiper les impacts prévisibles du réchauffement climatique sur le territoire.

Il vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la sécheresse et ses conséquences.

1) Présentation du sujet

Un sujet d'actualité à l'heure où les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents et de plus en plus longs et demandent tant à l'Etat qu'aux collectivités de s'adapter aux périodes de crise mais aussi d'anticiper sur les restrictions d'usage. Il s'agit pour le candidat d'exploiter les différentes dimensions du dossier proposé pour en livrer une synthèse utile au destinataire. Si le sujet est centré sur la dimension « gestion des risques » de la spécialité, la question de la ressource en eau concerne clairement tous les candidats quelles que soient leurs missions.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

La mise en situation place clairement le candidat en situation dans un territoire fortement soumis aux épisodes de sécheresse (« les habitants n'avaient plus d'eau potable »).

La notion de « conséquences » de la sécheresse doit être envisagée au-delà des impacts sur les milieux et la ressource en eau mais bien comme les conséquences pour les pouvoirs publics à devoir adapter tant leur organisation que leurs moyens d'action.

Le dossier permet à la fois de présenter le phénomène naturel de sécheresse et ses impacts sur la ressource en eau mais aussi de montrer combien il est nécessaire pour les acteurs publics de s'adapter. Les différents documents permettent de mesurer les enjeux mais aussi les difficultés et les types d'actions au niveau national et local à mettre en place au travers d'exemples.

Document 1 :

Un document du Ministère de la transition écologique qui résume le contexte et l'état de la ressource en eau en 2023, qui présente le guide national avec les principales mesures et les niveaux de restriction.

L'eau est une ressource à la fois vitale dans de nombreux domaines et en tension avec les épisodes de sécheresse et une recharge souvent insuffisante pour 68% des nappes en France.

Le décret du 23 juin 2021 a précisé et harmonisé les modalités de gestion des épisodes de sécheresse :

4 niveaux de restriction qui déterminent des limites et interdictions d'usage de l'eau : vigilance / alerte / alerte renforcée / crise.

Un guide national sur la sécheresse décline les modalités de gestion de la sécheresse au niveau local (concertation, déclenchement des mesures de restriction...) et présente 10 mesures de restriction d'usages publics et/ou privés en fonction des niveaux d'alerte.

Des cartes des arrêtés de restriction d'eau au 15 mai 2023 et de risque de sécheresse (28 départements très exposés)

Document 2 :

Un document qui résume les pouvoirs de police des maires en matière de sécheresse

En complément des outils à la main des préfets (limitation, arrêt des usages, zonages...), les maires peuvent utiliser l'article L2212-2 du CGCT pour prendre des arrêtés provisoires visant à limiter ou interdire les prélèvements d'eau au titre de la salubrité ou de la sécurité publique.

Les différents niveaux de déclenchements sont définis par l'Etat selon des mesures de référence de débits au niveau des bassins et les préfets prennent un arrêté cadre d'organisation de la gestion de la sécheresse

Document 3 :

Une infographie à destination des collectivités qui répertorie les mesures à court et moyen termes qui peuvent être prises pour mieux connaître la ressource et les consommations, sensibiliser les usagers, adopter des comportements vertueux, économiser l'eau.

Document 4 :

Un document qui permet de définir le phénomène de sécheresse et ses conséquences.

Phénomène naturel lié à l'absence de précipitations dans la durée et qui conduit à la sécheresse agricole, aux étiages et à des modifications de volumes des sols par gonflements

et retraits, la sécheresse est aussi liée au climat et à la saison. Les prélèvements et le réchauffement climatique augmentent le risque de sécheresse.

Les conséquences de la sécheresse : perte de biodiversité aquatique, concentration des pollutions, fragmentation des milieux et rupture de linéaires (rivières en partie asséchées), nécessité de suspendre les prélèvements, augmentation de la température de l'eau qui dégrade sa qualité et engendre l'eutrophisation et des surcoûts pour la rendre potable.

Outil : site Onde qui répertorie les données d'étiage

Document 5 :

Article de mai 2023 dans le contexte de la parution en mars du plan eau du gouvernement et d'une vingtaine de départements déjà concernés par des restrictions.

Le Maire de Loire-Atlantique déplore le flou et le manque d'ambition du plan notamment sur les objectifs de réduction des prélèvements ou encore les moyens pour protéger les eaux souterraines ;

Des solutions « locales » : interdire l'installation de maraîchers, interdiction pour des entreprises privées de continuer à puiser dans les nappes phréatiques, suspension de délivrance des permis pour construction de piscines, fermeture des douches de plage.

Des moyens de prévention pour d'autres communes : distribution d'économiseurs d'eau, prise en charge d'une partie du coût d'un récupérateur d'eau de pluie, responsabiliser les particuliers

Document 6 :

Extrait du guide national pour la mise en place des mesures de restriction avec un enjeu d'articulation entre les différents acteurs

Préfet coordonnateur de bassin arrête les orientations de gestion de crise, les seuils de déclenchement, les restrictions minimales et les conditions de dérogation.

Déclinaison à l'échelle interdépartementale avec un arrêté cadre et/ou départemental avec adaptations au contextes locaux

Les arrêtés sont pris après avis du comité « ressources en eau » composé des collectivités locales, syndicats de rivière, structures gémapiennes ; associations de représentants des usages non professionnels de l'eau (consommateurs, associations de protection de l'environnement...) ; associations de représentants des usages professionnels de l'eau (agriculture, sylviculture, tourisme) ; secteur industriel, artisanal ; Etat ; OFB ; Météo France...

Les comités « ressources en eau » sont réunis au minimum en sortie d'hiver, au printemps, pendant l'été et en fin de période d'étiage. Les arrêtés de restriction ne nécessitent pas une réunion de la CRE pour gagner en réactivité.

Document 7 :

Synthèse des préconisations d'un rapport de la Cour des comptes de juillet 2023 sur la gestion de l'eau en France face aux impacts du changement climatique sur cette ressource.

Baisse de la quantité d'eau renouvelable disponible, étiages des eaux de surface de plus en plus importants et longs, eaux souterraines menacées par trop de prélèvements, pluies moins fréquentes au printemps et été

Baisse également de la qualité en raison d'une concentration des pollutions et insuffisance des actions de l'Etat pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé : politique floue, baisse des moyens des agences de l'eau.

Augmentation des conflits d'usages autour de l'eau : collectivités, agriculteurs, gestionnaires des centrales nucléaires, industries.

Manque de connaissance de la ressource : données insuffisantes, peu fiables, incohérentes qui plaident pour une réorganisation moins complexe, des documents avec des objectifs mesurables et des financements plus lisibles et mieux répartis.

Préconisations : stratégie de réduction des prélèvements, simplification des procédures, mise en place d'établissements publics pour chaque sous-bassin, renforcement du rôle des commissions locales de l'eau, réforme des redevances et tarification progressive.

Document 8 :

Focus sur le département des Pyrénées-Orientales, le plus touché par la sécheresse et en alerte renforcée dès l'hiver, sans levée des restrictions et avec des villages privés d'eau depuis février.

Le préfet du département, en collaboration avec les maires a élaboré un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse doté d'une charte inédite et d'engagements votés par les conseils municipaux.

9 engagements : signaler coupures d'eau, concerter et responsabiliser la population, réduire la consommation des bâtiments municipaux, récupérer les eaux, désigner un élu référent, prendre des arrêtés de restriction et les faire appliquer

En contrepartie de la signature de la charte et du plan d'action, les communes pourront permettre l'arrosage des potagers et les arbres

Document 9 :

Exemple du Loiret avec la réutilisation des eaux usées

Une étude réalisée par le CEREMA sur les potentiels de réutilisation des eaux usées (REUT) dans un département fortement affecté par les étiages. Une cartographie identifie les stations de traitements des eaux usées (STEU) selon le potentiel de REUT. Arrosage de parcs, lavage de la voirie sont des usages possibles

Document 10 :

Focus sur les réseaux d'eau potable qui sont touchés par la pénurie d'eau au plan quantitatif et qualitatif. Des plans de prévention existent mais la gestion des crises demande des actions rapides pour suivre les débits et la qualité, informer les usagers des restrictions, prévoir les interconnexions des réseaux et si besoin le ravitaillement de la population.

Document 11 :

Un document qui résume les conclusions d'un colloque organisé en juin 2023 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies sur les stratégies d'adaptation à la sécheresse.

Nécessité de changer les comportements de manière durable et surtout de mieux connaître l'état de la ressource en eau de manière fine pour prévoir les périodes d'étiage et s'adapter en période de sécheresse.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dispose d'un outil de suivi en temps réel des nappes (MétéEAU) mais qu'il convient d'étendre de 60 à 600 points de référence d'ici 10 ans. Par ailleurs il conviendrait de mieux mesurer comment les précipitations rechargent les nappes et mieux contrôler les forages non autorisés et non déclarés

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.

En-tête

<p><i>Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :</i></p>

RAPPORT

à l'attention du Président

Objet : La sécheresse et ses conséquences

Références (mention facultative) : celles des principaux textes juridiques ou officiels fondant le cas échéant le rapport

Introduction

Rappel du cadrage : Le rapport technique doit comporter une unique introduction d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement une annonce du plan suivi.

Éléments pouvant être abordés en introduction :

- L'eau est une ressource à la fois vitale dans de nombreux domaines et en tension avec les épisodes de sécheresse et une recharge souvent insuffisante pour 68% des nappes en France.
- Dès le mois de mai 2023, des arrêtés de restriction d'eau avaient déjà été pris et 28 départements étaient considérés comme exposés au risque de sécheresse.

Face à un phénomène qui s'amplifie il convient de bien mesurer les conséquences tant sur la ressource qu'en termes d'organisation et d'actions par les pouvoirs publics.

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Le développement est organisé en parties et en sous-parties. Le plan est matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

Rappel du cadrage : Le candidat doit restituer les informations par un travail de reformulation. Il ne peut se contenter de recopier intégralement des parties de documents. Les citations directes doivent être réservées aux seuls extraits succincts de textes juridiques, documents officiels, prises de position éclairantes de personnalités qualifiées.

Le rapport technique doit être concis et équilibré, comptant de l'ordre de 5 à 6 pages.

I. La sécheresse, un phénomène qui s'amplifie, des conséquences multiples

A. Un phénomène naturel accentué par le changement climatique

Phénomène naturel lié à l'absence de précipitations dans la durée et qui conduit à la sécheresse agricole, aux étiages et à des modifications de volumes des sols par gonflements et retraits, la sécheresse est aussi liée au climat et à la saison. Les prélèvements et le réchauffement climatique augmentent le risque de sécheresse.

Les conséquences de la sécheresse : perte de biodiversité aquatique, concentration des pollutions, fragmentation des milieux et rupture de linéaires (rivières en partie asséchées), nécessité de suspendre les prélèvements, augmentation de la température de l'eau qui dégrade sa qualité et engendre l'eutrophisation et des surcoûts pour la rendre potable.

Baisse de la quantité d'eau renouvelable disponible, étiages des eaux de surface de plus en plus importants et longs, eaux souterraines menacées par trop de prélèvements, pluies moins fréquentes au printemps et été

Baisse également de la qualité en raison d'une concentration des pollutions et insuffisance des actions de l'Etat pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé : politique floue, baisse des moyens des agences de l'eau.

B. Mieux connaître la ressource pour anticiper les crises

Préconisations d'un rapport de la Cour des comptes de juillet 2023 sur la gestion de l'eau en France face aux impacts du changement climatique sur cette ressource.

Augmentation des conflits d'usages autour de l'eau : collectivités, agriculteurs, gestionnaires des centrales nucléaires, industries.

Manque de connaissance de la ressource : données insuffisantes, peu fiables, incohérentes qui plaident pour une réorganisation moins complexe, des documents avec des objectifs mesurables et des financements plus lisibles et mieux répartis.

Nécessité de changer les comportements de manière durable et surtout de mieux connaître l'état de la ressource en eau de manière fine pour prévoir les périodes d'étiage et s'adapter en période de sécheresse.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dispose d'un outil de suivi en temps réel des nappes (MétéEAU) mais qu'il convient d'étendre de 60 à 600 points de référence d'ici 10 ans. Par ailleurs il conviendrait de mieux mesurer comment les précipitations rechargent les nappes et mieux contrôler les forages non autorisés et non déclarés

II. La nécessité d'une adaptation à tous les échelons

A. Un cadre national qui s'étoffe

Un guide national est paru en mars 2023 pour la mise en place des mesures de restriction avec un enjeu d'articulation entre les différents acteurs

Le Préfet coordonnateur de bassin arrête les orientations de gestion de crise, les seuils de déclenchement, les restrictions minimales et les conditions de dérogation.

Déclinaison à l'échelle interdépartementale avec un arrêté cadre et/ou départemental avec adaptations au contextes locaux

Les arrêtés sont pris après avis du comité « ressources en eau » composé des collectivités locales, syndicats de rivière, structures gémapiennes ; associations de représentants des usages non professionnels de l'eau (consommateurs, associations de protection de l'environnement...); associations de représentants des usages professionnels de l'eau (agriculture, sylviculture, tourisme) ; secteur industriel, artisanal ; Etat ; OFB ; Météo France...

Les comités « ressources en eau » sont réunis au minimum en sortie d'hiver, au printemps, pendant l'été et en fin de période d'étiage. Les arrêtés de restriction ne nécessitent pas une réunion de la CRE pour gagner en réactivité.

B. La nécessité d'articuler les échelles d'intervention

Le rôle du Maire : en compléments des outils à la main des préfets (limitation, arrêt des usages, zonages...), les maires peuvent utiliser l'article L2212-2 du CGCT pour prendre des arrêtés provisoires visant à limiter ou interdire les prélèvements d'eau au titre de la salubrité ou de la sécurité publique.

Des solutions « locales » peuvent être mises en œuvre à court et moyens termes : revoir les systèmes d'arrosage des espaces verts, interdire le remplissage des piscines, suspension de délivrance des permis pour construction de piscines...

Des moyens de prévention peuvent être déployés : distribution d'économiseurs d'eau, prise en charge d'une partie du coût d'un récupérateur d'eau de pluie, responsabiliser les particuliers.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, le plus touché par la sécheresse et en alerte renforcée dès l'hiver, le préfet du département, en collaboration avec les maires a élaboré un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse doté d'une charte inédite et d'engagements votés par les conseils municipaux.

9 engagements : signaler coupures d'eau, concerter et responsabiliser la population, réduire la consommation des bâtiments municipaux, récupérer les eaux, désigner un élu référent, prendre des arrêtés de restriction et les faire appliquer

La réutilisation des eaux usées est également une piste expérimentée dans le Loiret.

Conclusion

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.